

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 22 mars 2021 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 22 mars 2021 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	16/03/2021
Date de l'affichage	16/03/2021

1. Contrôle du quorum

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDGE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc.

Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel.

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	26
Nombre d'excusés ayant donné procuration	2
Nombre d'absents excusés	1

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2021 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame PEREIRA Josiane fait les remarques suivantes :

- Absence de la remarque d'Amandine Clauzel qui avait demandé si l'opposition pourrait assurer le secrétariat de séance lors de prochains conseils municipaux. Elle souhaite que la réponse de madame la maire à savoir qu'il n'était pas souhaité que les élus de l'opposition soient secrétaire de séance soit rajoutée.
- Elle note l'absence de détail explicatif concernant la question diverse sur la route de Beauvoir de Monsieur Jean Marc CAPOÏA. Elle souhaite que soit rajouté qu'un arrêté municipal a été pris permettant l'accès de la route au plus de 3,5T. Madame la maire a précisé que l'entrepreneur n'ayant pas d'autre solution, et suite à la pétition des riverains, elle avait pris cette décision dans l'attente de l'étude de ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	22	Voix contre	5	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Pierre LEONARD et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Pierre LEONARD (22 pour, 5 contre, 1 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

- ✓ Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- ✓ Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- ✓ Vote des taux d'imposition 2021
- ✓ Fixation de la redevance pour la location de la friterie RN141
- ✓ Fixation de la redevance pour la location du snack Prés de Peyras
- ✓ Fixation des loyers de locaux commerciaux
- ✓ Suppression et création de postes (avancement de grade)
- ✓ Création de 2 postes d'adjoint technique
- ✓ Création de 5 postes PEC (Parcours Emploi Compétence)
- ✓ Création d'un poste de surveillant de baignade
- ✓ Avenant au contrat de la délégation de service public assainissement
- ✓ Modification des statuts de la communauté de communes Charente-Limousine
- ✓ PIG territorial – signature de la convention « Petite ville de demain »

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS

5. DELIBERATIONS

1) Débat d'orientation budgétaire (DOB)

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : évolution des taxes locales et des emprunts, discussion sur les grandes sections du budget : investissement et fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, débat sur la politique d'équipement et la stratégie financière et fiscale.

Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une note explicative de synthèse, appelé rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'absence de communication de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans le rapport d'orientation budgétaire adressé avec la note de synthèse.

Madame Josiane PEREIRA s'interroge sur l'absence en recette de fonctionnement de la compensation de la perte de la taxe professionnelle de Suris suite à la fermeture de l'entreprise DESLIAS. Il lui est répondu qu'elle s'ajoutera ultérieurement, si la commune a la certitude de la percevoir (renseignement à prendre auprès des services fiscaux). Il lui est précisé qu'il est préférable de toujours sous-estimer une recette dans le doute pour la préparation du budget.

Madame Josiane PEIRERA concernant les investissements souhaite savoir en quoi consiste les panneaux de signalisation. Monsieur Jean Michel ARTAUD lui explique qu'il s'agit de signalétique routière.

Elle demande des renseignements sur les vergers citoyens. Monsieur Jean Pierre LEONARD lui indique que les vergers sont en projet, les devis ont été demandés pour les arbres. Seulement une vingtaine d'arbres ont été plantés au clos du trône. Il lui est précisé que le Département subventionne le projet à travers Prom'haie.

Après en avoir débattu, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND** acte des orientations budgétaires 2021, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant réalisation et ce avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Fonction	Article	Opération	Libellé	Montant	Observations
020	2138	50	Snack Près de Peyras	14 830,00	Travaux terrasse
020	21311	34	Travaux Hôtel de Ville	5 557,00	Rideaux salle des mariages
020	2184	25	Equipement matériel mairie	3 500,00	Aménagement de 2 bureaux
821	2152	21	Signalétique	1 030,00	Miroir
				24 917,00	

La commission finances a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Vote des taux d'imposition 2021

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle que les taux d'imposition 2021 ont été votés par l'assemblée au dernier conseil municipal.

Elle précise que les services de la trésorerie lui ont adressé un message l'informant que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes (en compensation de la taxe d'habitation supprimée) suppose que celles-ci, en 2021, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce dernier étant 22,89% pour le département de la Charente).

Ainsi le taux de la taxe foncière bâtie sera de 41,03 (18,14 taux communal +22,89 taux départemental).

Elle mentionne que ce nouveau taux communal n'aura aucune incidence pour le contribuable puisque la part du département sera à 0.

Les taux 2021 proposés sont les suivants

	Taux 2021
TH	Pas de vote
TFB	41,03
TFNB	56,11
CFE	17,30

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'annuler la délibération sur les taux d'imposition votée lors du conseil municipal du 25/01/2021
- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux en 2021, d'intégrer la part départementale à la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 22,89 soit un taux de 41,03 et de reprendre les taux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

4) Fixation de la redevance pour la location de la friterie RN141

Madame la maire donne la parole à madame Fanny GERVAIS qui rappelle qu'en 2020 la friterie située sur l'aire de repos en bordure de la RN 141, a été louée à Mme DEMAZOIN Anita pour une redevance de 1 286,53€.

La friterie sur la RN 141 sera louée par Mme DEMAZOIN à compter d'une date qui reste à définir avec la gérante en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et ce jusqu'au 30 septembre 2021.

Pour 2021, il est proposé une augmentation de 2% de la redevance pour les périodes d'occupation ce qui porte le montant des redevances à 1 312,26€.

Il est précisé que la gérante prend en charge en plus de l'entretien de son espace, des toilettes publiques, de l'entretien du terrain et de la propreté du site.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer le prix de la redevance 2021 pour la friterie située sur l'aire de repos en bordure de la RN 141 à 1 312,26€.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Fixation de la redevance pour la location du snack Près de Peyras

Madame la maire donne la parole à madame Fanny GERVAIS qui rappelle qu'en 2020 le snack du plan d'eau a été loué à Mme RAMAT Gaëlle pour un montant de 1 286,53€.

Le snack sera à nouveau géré par Mme RAMAT à compter de mi-mai 2021 jusqu'à début septembre 2021.

Pour 2021, il est proposé une augmentation de 2% de la redevance pour les périodes d'occupation ce qui porte le montant des redevances à 1 312,26€.

Il est précisé que la gérante prend en charge en plus de l'entretien de son espace, des toilettes publiques, des poubelles et de la propreté de la plage.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer le prix de la redevance 2021 pour le snack du plan d'eau des Prés de Peyras à 1 312,26€.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Fixation des loyers locaux commerciaux

a. Fixation du loyer pour la boutique Aux portes des lacs

Madame la maire donne la parole à madame Fanny GERVAIS qui expose que le conseil municipal avait réduit le loyer de monsieur Marc ROMPEN, propriétaire du commerce aux portes des lacs suite à des difficultés financières de 512,66€ à 250,00€ à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 1 an, renouvelée jusqu'au 30/04/2021.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19 que nous connaissons actuellement, qui touche particulièrement le commerce non alimentaire et sur proposition de la commission finances, elle propose de maintenir le montant du loyer à 250,00€ pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2021.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de maintenir le montant du loyer à 250,00€ pour monsieur Marc ROMPEN, locataire de la boutique aux portes des lacs jusqu'au 30 avril 2022.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	24	Voix contre	2	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

b. Exonération du loyer pour la boutique ADANA Kebab

Madame la maire donne la parole à madame Fanny GERVAIS qui expose que le gérant du commerce ADANA Kebab situé bâtiment 1, avenue de la gare lui a fait part de ses difficultés financières dues au confinement et donc de l'arrêt de son activité à 18h00 depuis le 16 janvier 2021. Son loyer actuel est de 406,99€ TTC.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19 que nous connaissons actuellement, qui touche particulièrement le secteur de la restauration y compris la vente à emporter après le couvre feu, et après consultation de la commission finances, elle propose de lui accorder la gratuité du loyer à compter de janvier 2021 avec annulation des titres émis et ce jusqu'à la fin du confinement.

Madame Josiane PEREIRA demande si la modification des horaires du couvre-feu a une incidence sur le chiffre d'affaire. Madame Fanny GERVAIS lui répond que oui et qu'un point sera fait d'ici 15 jours. Un accompagnement de la commune sera mis en place auprès de lui pour obtenir les aides de la communauté de communes. Madame la Maire rappelle l'impact de la crise sanitaire sur les restaurants de la commune.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder la gratuité du loyer pour ADANA Kebab à compter de janvier 2021 avec annulation des titres émis et ce jusqu'à la fin du couvre-feux et/ou confinement.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Suppression et création de postes (avancement de grade)

Madame la maire propose des avancements de grade qui nécessitent préalablement la suppression et la création d'un nouveau poste selon le tableau suivant :

Suppression	Quotité	Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	33,5/35e	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33,5/35e	01/04/2021
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	35/35e	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	35/35e	01/04/2021

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Création de 2 postes d'adjoint technique

Madame la maire propose la création de 2 postes d'adjoint technique :

- 1 poste affecté à la surveillance pendant le temps périscolaire et à l'entretien des locaux (poste actuellement occupé par un agent sous contrat intérimaire) à compter du 1^{er} avril 2021
- 1 poste affecté au service espaces verts (poste actuellement occupé par un contrat aidé)

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	26/35e	01/04/2021
Adjoint technique	35/35e	01/07/2021

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des postes conformément au tableau présenté.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Création de 5 postes Parcours Emploi Compétence PEC (CUI-CAE)

Madame la maire propose la création de 5 postes Parcours Emploi Compétence PEC :

- 3 postes pour le service espaces verts (renfort de l'équipe pendant la période de pointe : tonte, débroussaillage manuel...) pour une durée de 6 mois (35/35^e)
- 1 poste affecté au service administratif pour développement territorial et communication de la commune pour une durée de 6 mois (35/35^e)
- 1 poste affecté à la cantine centrale pour une durée de 9 mois (26/35^e)

Pôle emploi a donné un accord de principe à la création de ces postes qui seront financés par l'Etat en fonction du profil à hauteur de 65% sur les 26 premières heures ou 80% sur les 20 premières heures

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer 5 emplois PEC :
 - 3 pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à

- compter du 1^{er} avril 2021
- 1 pour le service administratif, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2021
- 1 pour le service cantine centrale, **26 heures** par semaine pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2021
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10)Création d'un poste de surveillant de baignade

Madame la maire rappelle que la compétence piscine est redevenue communale depuis le 1er avril 2017. Comme en 2020, il est donc nécessaire pour la période estivale de créer un poste de surveillant de baignade pour la piscine des Prés de Peyras.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021
- **DECIDE** de créer un poste de surveillant de baignade pour la période estivale soit du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2021 au grade éducateur des APS 2ème échelon IB 379, IM 349
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Monsieur Jean-Marc CAPOÏA demande si l'équipement est considéré comme une piscine ou un plan d'eau. Madame la Maire lui répond qu'il s'agit d'une piscine parce que l'eau est traitée comme telle. Il s'interroge alors sur le fait que cet équipement ne relève pas de la compétence de la communauté de communes, comme certaines autres piscines.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11)Avenant au contrat de la délégation de service public assainissement

Madame la maire expose que pour des raisons budgétaires, il convient de prendre un avenant au contrat de la délégation de service public d'assainissement collectif signé le 20/12/2020 ainsi que modifier le règlement intérieur pour permettre la facturation de l'abonnement à terme échu et non comme prévu, d'avance.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de la délégation de service public assainissement et le règlement de service modifié joints à la présente délibération
- **AUTORISE** la maire à signer et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12)Modification des statuts de la communauté de communes de Charente-Limousine

Madame la maire expose que le conseil communautaire par délibération du 26 janvier 2021 jointe en annexe de la note a décidé la suppression des statuts de la communauté de communes de Charente-Limousine l'organisation de la mobilité à savoir, le transport à la demande sur des secteurs géographiques du territoire définis dans le plan mobilité de la communauté de communes.

A compter du 1^{er} juillet 2021, la Région Aquitaine devient l'autorité organisatrice de la mobilité.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de se prononcer favorablement à la décision de la communauté de communes de ne pas se saisir dans l'immédiat de la compétence AOM, afin de permettre à la Région de devenir AOM locale sur le territoire de Charente Limousine.

Voix pour	28	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

13)PIG territorial – signature de la convention « petite ville de demain »

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme en 2020, une sur le bassin de vie de Terres de Haute Charente et une sur le bassin de vie de Confolens avec l'appui de la Communauté de communes de Charente Limousine.

La Préfecture de la Charente a indiqué que la communauté de communes Charente-Limousine a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) pour les deux bassins de vie cités précédemment ce qui donnera lieu à la signature de deux conventions.

Les présentes conventions d'adhésion Petites villes de demain ont pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

Chaque Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un

projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature des présentes Conventions, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Les présentes conventions ont pour objet :

- * de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- * d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- * de définir le fonctionnement général des conventions ;
- * de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- * d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature des présentes conventions.

Ces conventions ont, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Les présentes Conventions sont valables pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de leur signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en comité de projet et après validation du comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

La signature de la convention ORT met fin automatiquement aux présentes Conventions.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Il est précisé à Mr CAPOIA que le chef de projet sera recruté au niveau de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion « Petites villes de demain » telle que présentée ci-avant
- **AUTORISE** la maire à signer la convention correspondante au territoire de Terres-de-Haute-Charente ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Informations diverses

- Point COVID : poursuite de l'appel des personnes vulnérables, contact auprès des commerçants. Le centre de vaccination fonctionne tous les jours. Plus de 2 000 personnes ont été vaccinées. Les doses fournies sont en augmentation.
- Point commerces : Madame Fanny GERVAIS fait un point sur les contacts pris pour développer le marché du dimanche matin. Elle continuera avec des prises de contact lors des marchés de producteurs sur les communes historiques.
- Campagne de capture et de stérilisation des chats : Madame Fanny GERVAIS expose qu'un cahier est disponible à l'accueil pour signaler les chats errants avec localisation. A partir des renseignements figurant sur ce cahier des cages ont été installées pour capturer les chats. Ont été stérilisés 18 males 47 femelles (29 stérilisations classiques, 19 interruptions de la gestation, 47 ovules fécondés retirés). Sans cette campagne, 150 chatons seraient nés en juin, soit 450 de plus avant la fin de l'année (4 portées par femelles par an). Une convention financière a été signée avec la fourrière. Le seul reste à charge pour la commune est lors d'une interruption de gestation.
- Déviation de Confolens : l'association a été créée. Le bureau a été formé samedi. Monsieur Philippe DELAGE est élu président. La motion contre ce projet sera présentée au prochain conseil municipal
- Présentation des outils de communication réalisés par monsieur David FREDAGUE : porte-documents et des stylos (2 modèles).
- Dossier sécheresse 2016 : un nouveau recours a été lancé contre l'Etat. Madame Josiane PEREIRA demande si la mairie a été sollicitée sur un dossier de catastrophe naturelle inondation. Madame la maire répond que le nécessaire a été fait auprès de la préfecture pour le dossier de madame ROULON-ARGALA (rappel inondation du moulin de Suris).
- Suivi dossier lotissement de Genouillac : une réunion avec les riverains est programmée le 23/03/2021
- Suivi dossier route de Beauvoir à Genouillac : une réunion avec les riverains est programmée le 30/03/2021.
- Véhicule publicitaire du CCAS : la prospection est en cours avec un retour positif de nos commerçants et artisans. Un nouveau point sera fait dès la finalisation du projet.
- Remplacement du garde champêtre pendant son arrêt par monsieur Jean-Marc Besson.
- Conseil municipal des jeunes : mise en place en septembre 2021.
- Monsieur Jean Marc CAPOÏA et madame Josiane PEREIRA demande si la proposition de monsieur Jean Boyer de donner un terrain à la commune pour y installer des panneaux photovoltaïques a été étudiée. Madame la maire répond qu'elle a en effet reçu cette personne mais en aucun cas il ne lui a parlé de don du terrain à la commune. Son projet était personnel. Par ailleurs, il s'agit d'un terrain agricole où l'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas possible
- Madame Josiane PEREIRA regrette que des bancs et tables en plastique recyclé aient été installés devant un édifice ancien. Il aurait été préférable qu'ils soient en pierre ou bois. Ces emplacements ont été examinés en commission patrimoine et culture en fonction du matériel dont disposait la commune.
- Madame Josiane PEIRERA s'interroge sur le rôle de madame Mireille PAIN élue référente sur la résidence seniors Noalis et notamment si elle bénéficie

d'un arrêté de délégation avec rémunération. Madame la maire répond que madame Mireille PAIN intervient sans rémunération et au titre du CCAS.

- Madame Josiane PEIRERA demande des précisions sur la mise à disposition de la salle des fêtes de Suris aux associations pour des réunions de bureau. Il lui est répondu qu'il n'y avait rien de changé (pas de nécessité de convention ni de caution pour une association de la commune historique pour des réunions de bureau ou de conseil d'administration).
- Madame Josiane PEIRERA interroge monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD sur la qualité de l'eau et notamment sur le projet de forage de Maitrie. Il lui répond que ce projet est en cours et pas abandonné.
- Madame Amandine CLAUZEL s'interroge sur le fait que l'armoire électrique de Mazières soit fermée à clé rendant impossible l'utilisation de la salle. Ce problème n'était pas connu et va être réglé dans les meilleurs délais.

7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Conseil municipal	6/04/2021	20h00	Salle des fêtes RL

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 22h00.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

